Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 056-215602624-20260423-D2026051-DE

République française

LE BONO
Golfe du Morbihan

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Le Bono du 20 avril 2026

Le 20 avril 2026 à 19H00, le conseil municipal de la commune de Le Bono, fut dûment convoqué par courriel en date du jeudi 16 avril 2026. La séance a été présidée par M. Mickaël LE MOUROUX, Maire, dans la salle du conseil municipal en mairie.

Présents : M. Mickaël LE MOUROUX, M. François VAILLANT, Mme Salomé TOITOT, Mme Magali LE VIQUEL, M. Emmanuel DE MIL, Madame Clara BOSZNAY, M. Thierry KERSUZAN, M. Cédric CHEVRIER, Mme Catherine GAYDAN, Mme Margot CHAPON, Mme Marie GAUTRET, Mme Françoise PENFORNIS, M. François GRIMAULT, Mme Sophie MOCQUET, Mme Isabelle PIQUEMAL, M. Frédéric LE GOUESBE, Mme Angélique CADORET, M. Jean-Pierre CHAUMAISON, M. Michel GREHAN.

Absent non excusé :
Absent excusé :

Absents excusés avec pouvoir :
M. Marc TARDY donne pouvoir à M. Mickaël LE MOUROUX,
M. Philippe POUILLY donne pouvoir à M. Thierry KERSUZAN,
Monsieur Damien JUNGE donne pouvoir à Mme Magali LE VIQUEL,
Mme Jessie DAVID donne pouvoir à Mme Angélique CADORET.

Conseillers en exercice : 23 / **présents :** 19 / **procurations :** 4

Secrétaire de séance : Mme Isabelle PIQUEMAL

DELIBERATION N°2026/51

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE LA MISSION LOCALE D'AURAY

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :
La Mission Locale du Pays d'Auray est une association ayant pour objet l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire, afin de favoriser leur insertion sociale et professionnelle.
La commune du Bono est adhérente à cette association et participe, à ce titre, à sa gouvernance aux côtés des autres collectivités territoriales et partenaires institutionnels.
Les statuts de la Mission Locale du Pays d'Auray, adoptés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 avril 2024, précisent les modalités de représentation des collectivités territoriales au sein de ses instances.

Conformément à l'article 6.1 des statuts, les collectivités territoriales relèvent du collège n°1, constitué des membres de droit de l'association.
L'article 9 des statuts prévoit que chaque collectivité adhérente désigne un représentant par commune à l'Assemblée Générale, disposant d'une voix délibérative.
L'article 12 précise que le Conseil d'Administration, composé de 29 membres, comprend un siège attribué à la commune du Bono.

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 056-215602624-20260423-D2026051-DE

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de l'association Mission Locale du Pays d'Auray, adoptés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 avril 2024 ;

- **de ne pas procéder** au scrutin secret pour cette désignation ;

- **de désigner** Mme Salomé TOITOT comme représentant(e) de la commune du Bono à l'Assemblée Générale et le cas échéant, au Conseil d'Administration de la Mission Locale du Pays d'Auray, pour toute la durée du mandat municipal ;

- **d'autoriser** le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le 22 avril 2026,
Pour copie conforme,
Le Maire de Le Bono,
M. Mickaël LE MOUROUX

MAIRIE DE LE BONO
56400 (Morbihan)

Le maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, Contours de la Motte – CS 44 416 – 35044 Rennes Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication / notification.